



2013-198

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant que la mise en souterrain du réseau éclairage public à Sauvelade a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 18 mars 2013 reçue en Préfecture le 28 mars 2013,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de mise en souterrain des réseaux à Sauvelade, le SDEPA a confié, par marché à la société COFELY INEO SUD OUEST, la réalisation des travaux afférents au réseau basse tension. S'agissant des travaux de mise en souterrain du réseau éclairage public nécessaire à l'opération précitée, c'est la communauté de communes de Lacq qui doit en assurer la maîtrise d'ouvrage au titre de ses compétences,

Considérant que l'encombrement du sous-sol des voies concernées (nombre important de canalisations) ainsi que les polices de circulation et de conservation du domaine routier (réfection totale du revêtement) rendent obligatoire l'ouverture et le remblaiement d'une tranchée unique avec la pose réglementaire des réseaux secs,

Considérant qu'au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée en application des articles 28 et 35-II-8° du code des marchés publics doit être passé avec la société COFELY INEO SUD OUEST pour les travaux ci-dessus désignés,

Considérant l'offre enregistrée de la COFELY INEO reçue le 26 juin 2013,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 18 juillet 2013,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix forfaitaire pour la mise en souterrain du réseau éclairage public à Sauvelade est attribué à la société COFELY INEO SUD OUEST pour un montant estimatif de 27 157.33 € HT, soit 32 480.17 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 juillet 2013,

**Le Président
Par délégation
Le vice-président**

Pierre DOMBLIDES



D.H.